Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 06 janvier 2026

ARRÊTÉ 007/2026
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE DE BLOIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 19 décembre 2025 par l'entreprise DEBELEC Val de Loire, de Carcassonne (11000), pour effectuer des travaux de terrassement avec tranchée pour un raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, au n° 23 rue de Blois à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur la piste cyclable, rue de Blois, au niveau du n° 23 est interdite les jeudi 08 et vendredi 09 janvier 2026.

Article 2 : Le dévoiement des piétons est mis en place par l'entreprise DEBELEC Val de Loire. La signalisation sera faite entre les deux passages protégés sur la rue de Blois, entre les deux feux tricolores.

Article 3 : La signalisation règlementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise DEBELEC Val de Loire conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise DEBELEC Val de Loire de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON